

**RÉVISION**  
**DU**  
**RÈGLEMENT**  
**LOCAL**  
**DE**  
**PUBLICITÉ**  
**(RLP)**

Si le sigle PLU (plan local d'urbanisme) est connu, il n'en est rien pour le RLP. Or, le règlement local de publicité (RLP) conditionne aussi la vie d'une commune. Le RLP, c'est le code de la route en matière de publicité, d'enseigne et de pré-enseigne. Enseigne lumineuse ? À quel endroit ? Quel format ? Les questions balayées sont nombreuses et relèvent toutes du code de l'Environnement, en pleine évolution. Lancée fin 2019, la révision du Règlement local de publicité doit en tenir compte. Le précédent document date de 2003, aussi n'est-il plus conforme au Règlement national de publicité, épais de plus de 200 pages. D'où ce travail de refonte. En quelques mots, et deux ou trois schémas, l'esprit du futur RLP vous est présenté. L'idée maîtresse à retenir : une simplification pour une adoption par tous.

Olivier Grard, conseiller municipal délégué au Règlement Local de la Publicité  
Murielle Wolski, adjointe au Maire ; en charge de l'Urbanisme, de l'Environnement, du Développement commercial et de la Formation

## QU'EST-CE QU'UN RLP ?

Un RLP est destiné à **réglementer la publicité, les enseignes et préenseignes** dans un but de protection du cadre de vie et des paysages tout en assurant un équilibre avec le droit à l'expression et à la diffusion d'informations et d'idées. Il permet **d'adapter localement le règlement national de la publicité (RNP)** que l'on retrouve dans le Code de l'Environnement.

Le RLP intervient sur les **conditions d'implantation et le format des enseignes, des publicités, des préenseignes**, mais ne peut pas intervenir sur le contenu du message publicitaire des dispositifs.

### LES OBJECTIFS

1. Préserver le **cadre de vie** et la **qualité des paysages** ;
2. Améliorer **l'image de la commune** au travers d'entrées de ville attractives et de zones d'activités dynamiques ;
3. Garantir la mise en valeur du **patrimoine architectural** ;
4. Réduire la **pression publicitaire** ;
5. Étudier, repenser **la situation de la publicité** dans certains lieux.

# LES DISPOSITIFS CONCERNÉS PAR LE RLP



## PUBLICITÉ

Le dispositif ne se trouve pas sur le lieu où s'exerce l'activité.

## PRÉENSEIGNE

Le dispositif ne se trouve pas sur le lieu où s'exerce l'activité et comporte une indication de direction (fléchage ou autre).

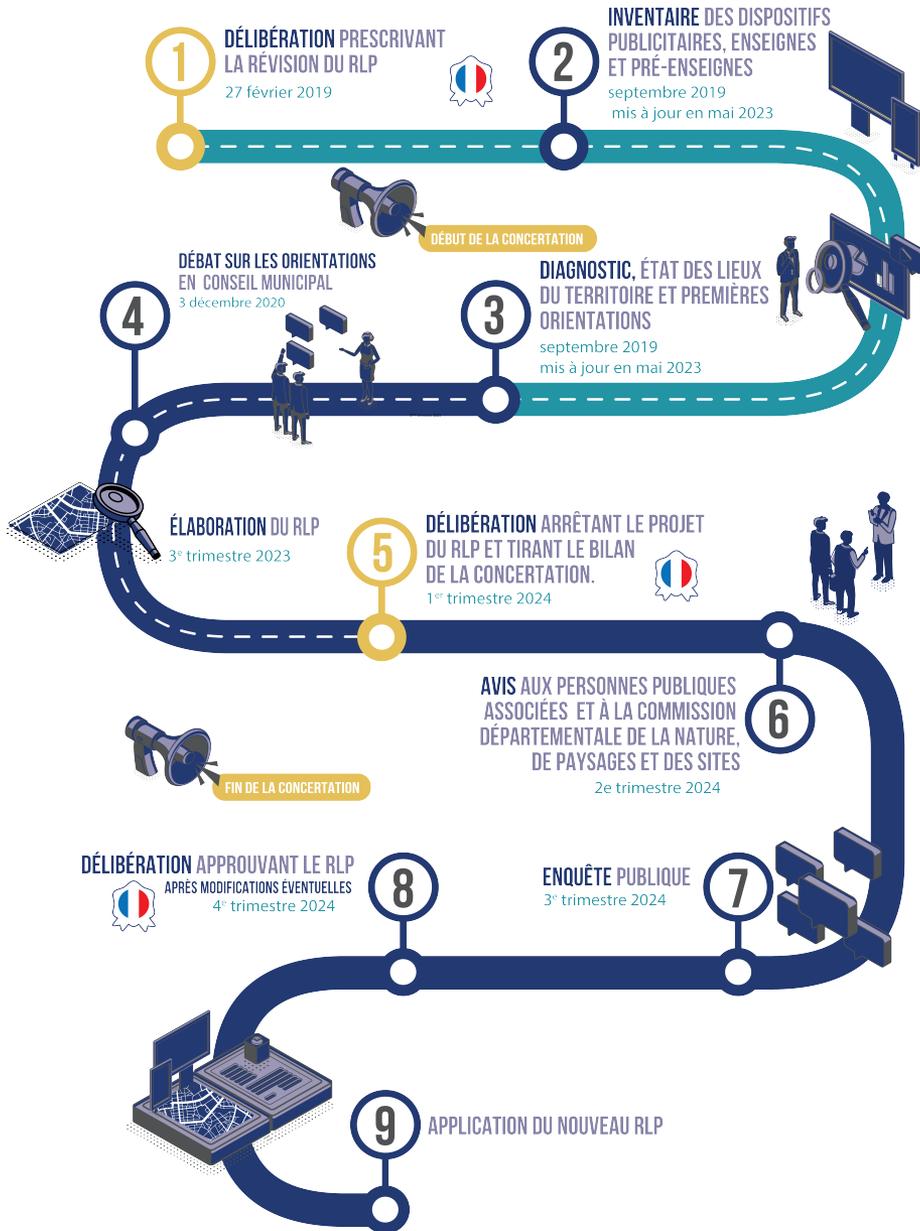


## ENSEIGNE

Le dispositif se trouve sur le lieu où s'exerce l'activité et son contenu fait bien référence à cette activité.

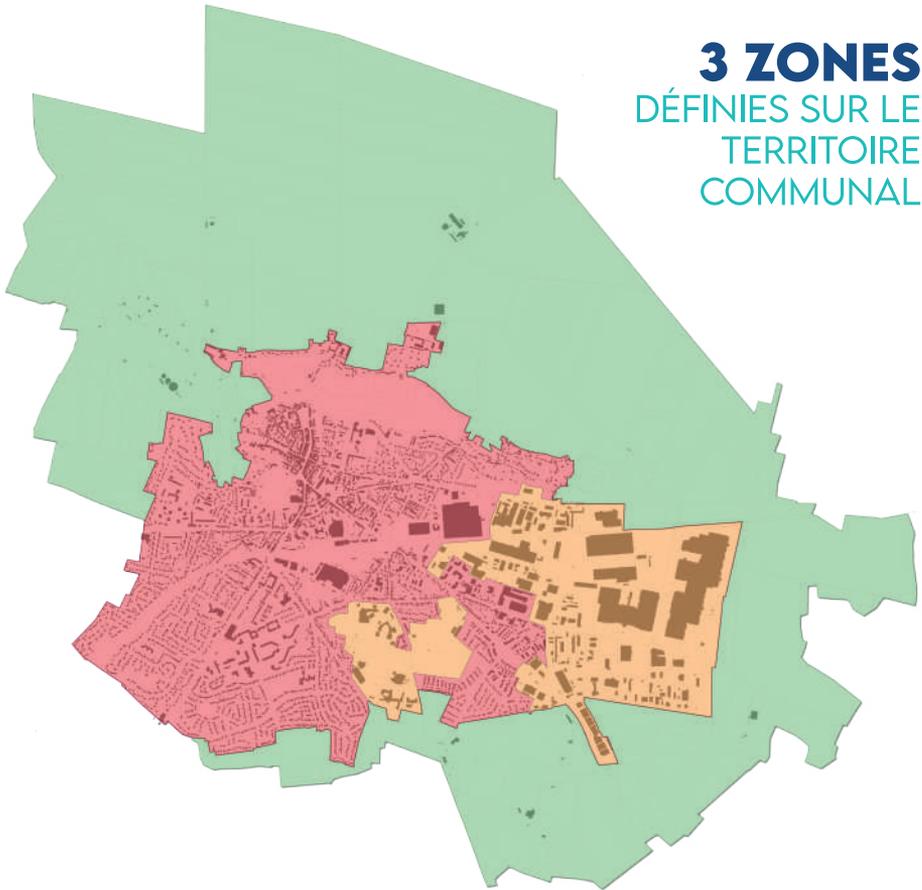


# LES GRANDES ÉTAPES DE LA PROCÉDURE



# LES ZONES DU RLP

**3 ZONES**  
DÉFINIES SUR LE  
TERRITOIRE  
COMMUNAL



## **Z1** - SECTEUR URBAIN MIXTE

Secteur urbanisé mixte majoritairement résidentiel.

## **Z2** - ZONE D'ACTIVITÉ

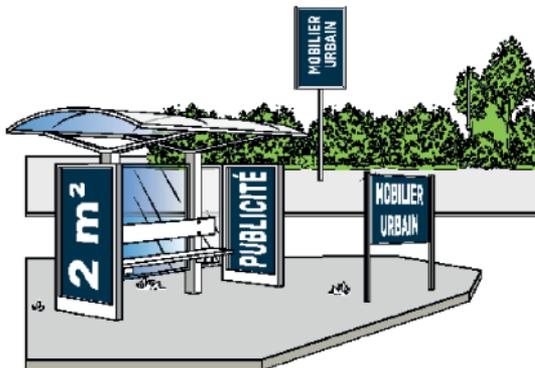
Secteur urbanisé majoritairement occupé par des activités économiques et équipements sportifs et scolaires.

## **Z3** - HORS AGGLOMÉRATION

# LES PUBLICITÉS AUTORISÉES SELON LES SECTEURS

## ZONE 1 : PRATIQUE LIMITÉE

Seule la publicité sur le mobilier urbain est autorisée.



## ZONE 2 : DENSITÉ MODÉRÉE



Unité foncière :  
<40 m<sup>2</sup> = interdit  
>40 m<sup>2</sup> = 1 support autorisé  
>100 m<sup>2</sup> = 1 support supplémentaire autorisé

## ZONE 3 : INTERDICTION ABSOLUE

Aucune publicité n'est autorisée hors agglomération (Code de l'Environnement).

**ATTENTION** : la publicité lumineuse doit être éteinte entre 22h et 7h du matin sur l'ensemble de la commune.

# LES ENSEIGNES AUTORISÉES SELON LES SECTEURS

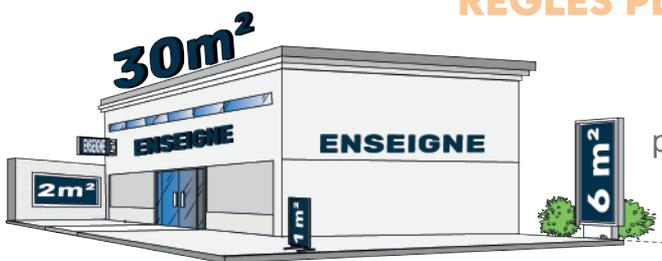
## ZONE 1 : PROTECTION DU PATRIMOINE URBAIN

Réalisation des enseignes sur façades en lettres ou signes découpés.



## ZONE 2 : RÈGLES PLUS PERMISSIVES

Règles de surface moins restrictives pour les zones d'activité.



**ATTENTION** : l'enseigne lumineuse doit être éteinte entre 22h et 7h du matin sur l'ensemble de la commune.

## JE PARTICIPE !



registre disponible en mairie



urbanisme@crepyenvalois.fr



Participation aux réunions dédiées



**LUNDI 9 OCTOBRE À 19H30**

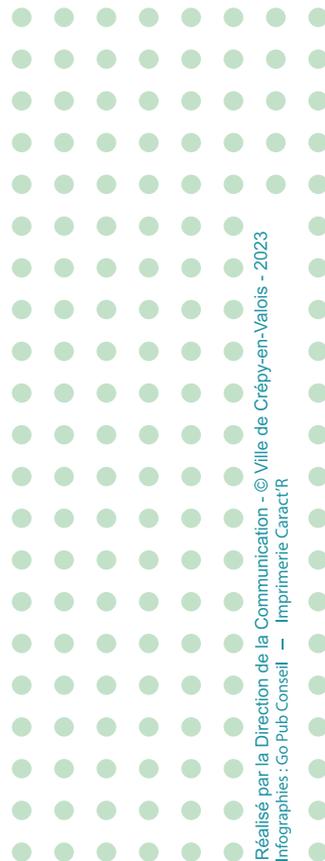
**Salle du Conseil**

Commerçants et tout public.

## JE M'INFORME !



[www.crepyenvalois.fr](http://www.crepyenvalois.fr)



MODERNITÉ  
& TRADITION

**Hotél de Ville**

2 avenue du général Leclerc

60800 Crépy-en-Valois

Tél. : 03 44 59 44 44

